

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quinze décembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 18</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas</p> <p><u>Pouvoirs</u> : HARDY Laetitia à LAHERTE Séverine, VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie</p>
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention communale de coordination de la police municipale de Forcalqueiret et des forces de sécurité de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Art 2212-2 qui prévoit que les agents de la police municipale exécutent sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier lui confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511- 5 et R511-11 à R511-34,

VU le décret 2012-2 du 2 janvier 2012, relatif à la possibilité de mise en place d'une coopération opérationnelle renforcée des services de police municipale avec les policiers nationaux,

VU le projet de convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ci-annexé,

CONSIDERANT l'augmentation des actes de violences sur les voies publiques, sur l'ensemble du territoire national, justifiant l'emploi des forces de sécurité de l'état et de police municipale dans le cadre du plan Vigipirate renforcé,

CONSIDERANT que les agents de la police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'état dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme sous réserve de l'existence d'une convention de coordination réglementant les interventions de la police municipale et les forces de sécurité de l'état,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de la police municipale en la dotant d'une arme de catégorie B1,

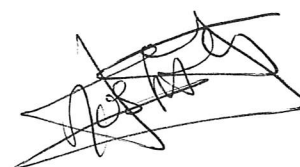
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **APPROUVE** le projet de convention communale de coordination ente la police municipale et les forces de sécurité de l'état ci-annexée,
- 2) **DECIDE** de doter la police municipale d'une arme de catégorie B1,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée,
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

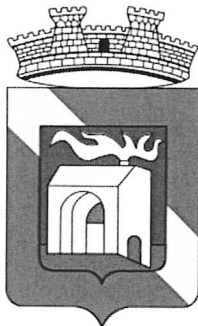


Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 29/12/23
- publication le 29/12/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Resplido sur convocation légale du quinze décembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 18

Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VAN GORKUM Valéry

Absents excusés : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Pouvoirs : HARDY Laetitia à LAHERTE Séverine, VACHER Nicolas à DARDINIER Virginie

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention communale de coordination de la police municipale de Forcalqueiret et des forces de sécurité de l'Etat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article Art 2212-2 qui prévoit que les agents de la police municipale exécutent sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier lui confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511- 5 et R511-11 à R511-34,

VU le décret 2012-2 du 2 janvier 2012, relatif à la possibilité de mise en place d'une coopération opérationnelle renforcée des services de police municipale avec les policiers nationaux,

VU le projet de convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ci-annexé,

CONSIDERANT l'augmentation des actes de violences sur les voies publiques, sur l'ensemble du territoire national, justifiant l'emploi des forces de sécurité de l'état et de police municipale dans le cadre du plan Vigipirate renforcé,

CONSIDERANT que les agents de la police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'état dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme sous réserve de l'existence d'une convention de coordination réglementant les interventions de la police municipale et les forces de sécurité de l'état,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de la police municipale en la dotant d'une arme de catégorie B1,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

AR Prefecture

083-218300598-20231219-DEL2023_046-DE
Reçu le 29/12/2023

Séance du 19 DECEMBRE 2023

N°2023/046

- 1) **APPROUVE** le projet de convention communale de coordination ente la police municipale et les forces de sécurité de l'état ci-annexée,
- 2) **DECIDE** de doter la police municipale d'une arme de catégorie B1,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée,
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.